

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion ordinaire du 5 octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal d'Augy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du lavoir, sous la présidence de M. Nicolas BRIOLLAND, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM Didier BALIVET, Catherine BILLIAT, Philippe BOULANGER, Nicolas BRIOLLAND, Lydie CABUS, François CASTELLANI, Jean-Claude DESSE, Christel DIAKITÉ, Virginie GROSBOIS, Yann MINOT, Maria PEREIRA, Matthieu PRULIÈRE, Philippe RICHARD, Antonia SANCHEZ, Patricia VILLATTE.

Secrétaire de séance : M Jean-Claude DESSE

ORDRE DU JOUR

I - TRAVAUX

- 1 - SDEY : isolations combles perdus (*délibération 2021-10-045 et 46*)
- 2 - Ruissellements : devis pour travaux (*délibération 2021-10-047*)
- 3 - Vidéo-protection (*délibération 2021-10-048*)
- 4 - Compte-rendu de la commission des travaux
- 5 - Avenant lot 2 extension salle polyvalente (*délibération 2021-10-049*)

II - FINANCES

- 1 - Nouvelle convention service commun ADS-SIG (*délibération 2021-10-050*)
- 2 - Vente à la commune de deux parcelles de terrain
- 3 - Contrat France Services et création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif territorial (*délibérations 2021-10-051 et 2021-10-052*)
- 4 - SDEY : convention pour l'assistance à la gestion des RODP (*délibération 2021-10-053*)
- 5 - Équipement numérique du secrétariat (*délibération 2021-10-054*)
- 6 - Participation de la classe de neige (*délibération 2021-10-055*)

III - COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

- 1 - Subvention « jardins partagés et collectifs »
- 2 - Achat groupé d'énergie 2021
- 3 - Service civique (*délibération 2021-10-056*)
- 4 - Projet photovoltaïque
- 5 - Projet mairie

IV - VIE DE LA COMMUNE

- 1 - Changement du lieu de réunion du conseil municipal (*délibération 2021-10-057*)
- 2 - CCAS

V - VIE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'AUXERROIS

Comptes rendus diverses réunions

VI - QUESTIONS DES CONSEILLERS

Garçon la note

Après lecture, le **compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 15 juillet 2021** est approuvé à l'unanimité des membres présents.

I - TRAVAUX

1 - SDEY : isolations combles perdus

Délibération 2021-10-045 : portant sur l'adhésion au groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus sur le département de l'Yonne, en tant que membre, pour le bâtiment École/Mairie

Vu le Code de la commande public et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus sur le département de l'Yonne, coordonné par le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne, ci-jointe en annexe, dont l'objet est : **Adhésion à un groupement de commandes Isolation des combles perdus et autorisation de signer les marchés, ET choix des scénarios de travaux sur les bâtiments étudiés.**

1 - Adhésion au groupement de commandes isolation combles perdus

Créé à l'initiative de la FNCCR en partenariat avec EDF, en qualité de porteur associé et financeur, le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) vise à accélérer le développement des projets d'efficacité énergétique.

Dans ce contexte, et afin d'aider les collectivités territoriales à réduire leurs factures énergétiques, l'isolation thermique des combles a été identifiée par le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne, le SDEY, comme un important levier d'économie d'énergie.

Conformément à l'article L.2113-6 de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. À ce titre, le SDEY souhaite procéder à la mise en place d'un groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus des collectivités sur le département de l'Yonne.

La dynamique d'un groupement et la mutualisation des besoins sur le territoire de l'Yonne permettront de :

- Engager en grand nombre des travaux d'isolation des combles afin d'améliorer la performance thermique des bâtiments publics (mairies, écoles, salles des fêtes, etc.) ;
- Contribuer à réduire les charges énergétiques toujours plus lourdes qui pèsent sur le budget des collectivités ;
 - Faciliter les démarches administratives et techniques des collectivités ;
 - Réduire les coûts de l'isolation par l'effet de volume ;
 - Veiller à la qualité technique de mise en œuvre ;
 - Garantir que les travaux ne dégraderont pas le bâtiment et le rendront compatible avec les normes BBC (Bâtiment Basse Consommation) ;
- Obtenir le soutien financier d'un fournisseur d'énergie pour faciliter la réalisation des travaux via le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergies (CEE) ;
- Activer une dynamique locale pour engager les collectivités et les acteurs du territoire autour des enjeux du développement durable et de la transition énergétique ;

■ Inciter les collectivités à acquérir un rôle d'exemplarité en matière d'économies d'énergie et de réduction des gaz à effet de serre vis-à-vis de leurs administrés.

La convention constitutive, annexée à la présente délibération, a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le SDEY. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés « Études » et « Travaux » qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution de ces marchés.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement est celle du SDEY, coordonnateur.

Selon les principes définis par la convention constitutive du groupement de commandes, le SDEY assure également un rôle de gestionnaire sur son territoire, afin de faciliter la gestion administrative et le recueil d'informations et de données des membres dont le siège est situé dans son périmètre.

Pour la phase « Travaux » :

Pour la phase « Travaux », les membres demandent au gestionnaire de coordonner la partie administrative des travaux, les membres restant maîtres d'ouvrage des travaux. Le gestionnaire transmet pour validation aux membres les devis travaux sur la base du bordereau des prix unitaires des marchés. Dès acceptation et signature des devis/bons de commandes et conventions financières par les membres, valant accord de commander les travaux, le gestionnaire les transmet aux titulaires dudit marché.

Les membres s'acquittent directement des factures de travaux auprès des entreprises titulaires du marché « Travaux » passé dans le cadre du groupement, conformément aux devis / bons de commandes, que les membres auront validé en amont de l'exécution des travaux. Tout écart de coût en cours d'exécution des travaux fera l'objet d'une validation financière de la part des membres.

Le gestionnaire prend en charge financièrement une partie des travaux réalisés par les membres dans le cadre du groupement. Dans ce cas, la règle encadrant ces subventions est clairement définie par l'assemblée délibérante du gestionnaire.

2 - Choix du scénario de travaux sur le(s) bâtiment(s) étudié(s) par l'entreprise ENERGIO :

Une étude de faisabilité a déjà été menée sur le ou les bâtiments de la commune. La commune ayant pris connaissance des résultats du rapport, la liste des bâtiments et travaux concernés par ce groupement de commande est présentée ci-dessous :

Nom bâtiment étudié	Adresse du bâtiment	CHOIX DE SCENARIO				
		sur la base de l'étude de faisabilité ENERGIO (Voir : fiche étude par Bâtiment)				
		Scénario de travaux : Conventionnel ou Biosourcé	Travaux d'Isolation <i>ISO</i>	Travaux Complémentaires « Obligatoires »* <i>TCOB</i>	Travaux Complémentaires « Optionnels » <i>TCOP</i>	Rappel du Budget prévisionnel selon étude ENERGIO
		<i>Noter « conventionnel » ou « biosourcé »</i>	<i>Noter Oui/non</i>	<i>Noter Oui/non*</i>	<i>Noter Oui/non</i>	<i>Total ISO + TCOB + TCOP</i>
École/Mairie	3 rue Paul Visse, 89290 AUGY	Biosourcé	Oui	Non	Non	12 312,00 € HT

*Important : Si noté « NON » pour les travaux obligatoires, la commune s'engage à les réaliser par elle-même, en dehors de ce groupement.

Nom bâtiment étudié	Travaux Complémentaires « Obligatoires » <i>Selon étude ENERGIO TCOB</i>	Coût prévisionnel <i>Selon étude ENERGIO (en €HT)</i>
<i>Indiquer le nom du bâtiment, les travaux et les coûts comme présenté dans l'étude.</i>		
École/Mairie	Néant	0 € HT

Nom bâtiment étudié	Travaux Complémentaires « Optionnels » <i>Selon étude ENERGIO TCOP</i>	Coût prévisionnel <i>Selon étude ENERGIO (en €HT)</i>
<i>Indiquer le nom du bâtiment, les travaux et les coûts comme présenté dans l'étude.</i>		
École/Mairie	Néant	0 € HT

Vote : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité, (15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

- **accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus, annexée à la présente délibération,
- **autorise** l'adhésion de la commune en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'isolation des combles perdus,
- **autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **choisit** les scénarios de travaux des tableaux présentés ci-avant, à intégrer au groupement de commandes,
- **s'engage** à inscrire dans son budget le montant des études et travaux passés dans le cadre du groupement et de s'acquitter des factures correspondantes. Un devis et/ou une convention financière seront transmises à la commune pour validation en amont de l'exécution des études et des travaux. Tout écart de coût en cours d'exécution des travaux fera l'objet d'une validation financière de la part des membres,
- **autorise** le Maire à faire la demande de subvention relative à l'isolation des combles perdus du bâtiment « École/Mairie » - DSIL (« Dotation de soutien à l'investissement ») - aux services de l'État considérant l'audit effectué par le cabinet ENERGIO.

Délibération 2021-10-046 : portant sur l'adhésion au groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus sur le département de l'Yonne, en tant que membre, pour le bâtiment Salle polyvalente

- Vu** le Code de la commande public et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus sur le département de l'Yonne, coordonné par le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne, ci-jointe en annexe, dont l'objet est : **Adhésion à un groupement de commandes Isolation des combles perdus et autorisation de signer les marchés, ET choix des scénarios de travaux sur les bâtiments étudiés.**

1 - Adhésion au groupement de commandes isolation combles perdus

Créé à l'initiative de la FNCCR en partenariat avec EDF, en qualité de porteur associé et financeur, le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) vise à accélérer le développement des projets d'efficacité énergétique.

Dans ce contexte, et afin d'aider les collectivités territoriales à réduire leurs factures énergétiques, l'isolation thermique des combles a été identifiée par le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne, le SDEY, comme un important levier d'économie d'énergie.

Conformément à l'article L.2113-6 de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. À ce titre, le SDEY souhaite procéder à la mise en place d'un groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus des collectivités sur le département de l'Yonne.

La dynamique d'un groupement et la mutualisation des besoins sur le territoire de l'Yonne permettront de :

- Engager en grand nombre des travaux d'isolation des combles afin d'améliorer la performance thermique des bâtiments publics (mairies, écoles, salles des fêtes, etc.) ;
- Contribuer à réduire les charges énergétiques toujours plus lourdes qui pèsent sur le budget des collectivités ;
 - Faciliter les démarches administratives et techniques des collectivités ;
 - Réduire les coûts de l'isolation par l'effet de volume ;
 - Veiller à la qualité technique de mise en œuvre ;
 - Garantir que les travaux ne dégraderont pas le bâtiment et le rendront compatible avec les normes BBC (Bâtiment Basse Consommation) ;
 - Obtenir le soutien financier d'un fournisseur d'énergie pour faciliter la réalisation des travaux via le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergies (CEE) ;
 - Activer une dynamique locale pour engager les collectivités et les acteurs du territoire autour des enjeux du développement durable et de la transition énergétique ;
 - Inciter les collectivités à acquérir un rôle d'exemplarité en matière d'économies d'énergie et de réduction des gaz à effet de serre vis-à-vis de leurs administrés.

La convention constitutive, annexée à la présente délibération, a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le SDEY. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés « Études » et « Travaux » qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution de ces marchés.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement est celle du SDEY, coordonnateur.

Selon les principes définis par la convention constitutive du groupement de commandes, le SDEY assure également un rôle de gestionnaire sur son territoire, afin de faciliter la gestion administrative et le recueil d'informations et de données des membres dont le siège est situé dans son périmètre.

Pour la phase « Travaux » :

Pour la phase « Travaux », les membres demandent au gestionnaire de coordonner la partie administrative des travaux, les membres restant maîtres d'ouvrage des travaux. Le gestionnaire transmet pour validation aux membres les devis travaux sur la base du bordereau des prix unitaires des marchés. Dès acceptation et signature des devis/bons de commandes et conventions financières par les membres, valant accord de commander les travaux, le gestionnaire les transmet aux titulaires dudit marché.

Les membres s'acquittent directement des factures de travaux auprès des entreprises titulaires du marché « Travaux » passé dans le cadre du groupement, conformément aux devis / bons de commandes, que les membres auront validé en amont de l'exécution des travaux. Tout écart de coût en cours d'exécution des travaux fera l'objet d'une validation financière de la part des membres.

Le gestionnaire prend en charge financièrement une partie des travaux réalisés par les membres dans le cadre du groupement. Dans ce cas, la règle encadrant ces subventions est clairement définie par l'assemblée délibérante du gestionnaire.

2 - Choix du scénario de travaux sur le(s) bâtiment(s) étudié(s) par l'entreprise ENERGIO :

Une étude de faisabilité a déjà été menée sur le ou les bâtiments de la commune. La commune ayant pris connaissance des résultats du rapport, la liste des bâtiments et travaux concernés par ce groupement de commande est présentée ci-dessous :

Nom bâtiment étudié	Adresse du bâtiment	CHOIX DE SCENARIO				
		sur la base de l'étude de faisabilité ENERGIO (Voir : fiche étude par Bâtiment)				
		Scénario de travaux : Conventionnel ou Biosourcé	Travaux d'Isolation ISO	Travaux Complémentaires « Obligatoires »* TCOB	Travaux Complémentaires « Optionnels » TCOP	Rappel du Budget prévisionnel selon étude ENERGIO
		Noter « conventionnel » ou « biosourcé »	Noter Oui/non	Noter Oui/non*	Noter Oui/non	Total ISO + TCOB + TCOP
Salle polyvalente	Place de l'Église, 89290 AUGY	Biosourcé	Oui	Oui	Oui	18 708,50 € HT

*Important : Si noté « NON » pour les travaux obligatoires, la commune s'engage à les réaliser par elle-même, en dehors de ce groupement.

Nom bâtiment étudié	Travaux Complémentaires « Obligatoires » Selon étude ENERGIO TCOB	Coût prévisionnel Selon étude ENERGIO (en €HT)
<i>Indiquer le nom du bâtiment, les travaux et les coûts comme présenté dans l'étude.</i>		
Salle polyvalente	- Passage accessibilité équipements techniques (caisson de VMC) (combles 2) - Isolation de mur mitoyen salle polyvalente/grange (côté grange) : pose d'un doublage sur ossature bois comprenant isolant laine de bois, frein-vapeur et parement type Fermacell (combles 1)	950,00 € HT

Nom bâtiment étudié	Travaux Complémentaires « Optionnels » Selon étude ENERGIO TCOP	Coût prévisionnel Selon étude ENERGIO (en €HT)
<i>Indiquer le nom du bâtiment, les travaux et les coûts comme présenté dans l'étude.</i>		
Salle polyvalente	- Dépose/repose des faux plafonds démontables (combles 2) pour mise en place de l'isolant (comble 1) - Fourniture et pose de l'isolant et rampants (combles 1)	15 531,00 € HT

Vote : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité, (15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

- **accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus, annexé à la présente délibération ;
- **autorise** l'adhésion de la commune en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'isolation des combles perdus ;
- **autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement ;
- **autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;
- **choisit** les scénarios de travaux des tableaux présentés ci-avant, à intégrer au groupement de commandes ;
- **s'engage** à inscrire dans son budget le montant des études et travaux passés dans le cadre du groupement et de s'acquitter des factures correspondantes. Un devis et/ou une convention financière seront transmises à la commune pour validation en amont de l'exécution des études et des travaux. Tout écart de coût en cours d'exécution des travaux fera l'objet d'une validation financière de la part des membres ;
- **autorise** le Maire à faire la demande de subvention relative à l'isolation des combles perdus du bâtiment « Salle polyvalente » - DSIL (« Dotation de soutien à l'investissement ») - aux services de l'État considérant l'audit effectué par le cabinet ENERGIO ;
- **autorise** le Maire à faire la demande de subvention « Villages de l'Yonne » relative à l'isolation des combles perdus du bâtiment de la Salle polyvalente auprès des services du Conseil départemental de l'Yonne.

2 - Ruissellements : devis pour travaux

Délibération 2021-10-047 : portant sur le choix du devis pour des travaux suite à la coulée de boue

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la coulée de boue survenue en août 2014, il a été établi par le bureau d'études SAFEGE qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux selon leurs préconisations.

Il présente les deux devis suivants :

Société	Prix (€ HT)	Prix (€ TTC)
1 - CLOUTIER	5 585,00	6 702,00
2 - MERLIER	15 359,00	18 430,00

Vote : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention) :

- **accepte** le devis de l'entreprise **CLOUTIER** pour un montant de 5 585,00 € HT (soit **6 702,00 € TTC**),
- **dit** que les sommes figurent au budget principal de la commune,
- **charge** le maire de faire les demandes de subventions auxquelles la commune serait éligible (BARNIER) ;
- **autorise** le Maire à signer le devis ainsi que tout document afférent à ce dossier.

3 - Vidéo-protection

Délibération 2021-10-048 : portant sur le choix du devis pour le projet d'installation de la vidéo surveillance

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil municipal du 27 avril 2021, le principe de l'installation de la vidéo-surveillance avait été accepté à l'unanimité par les membres du Conseil municipal. Le projet de la vidéo-surveillance a déjà été présenté dans une précédente réunion. Il participera à la protection des habitants et du territoire communal.

Ce projet a été validé par les services de la gendarmerie.

Il présente les deux devis suivants :

Société	Prix (€ HT)	Prix (€ TTC)
1 - ABC SÉCURITÉ	24 354,00	29 224,00
2 - IBIZA INFORMATIQUE	17 945,00	21 462,22
+ SOLOMAT (Location de nacelle)	+ 651,20	+ 781,44
	= 18 596,20	= 22 243,66

Vote : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des 15 membres présents :

- **accepte** les devis des entreprises **IBIZA INFORMATIQUE** et **SOLOMAT** pour un montant global de **18 596,20 € HT** (soit 22 243,66 € TTC) ;
- **dit** que les sommes figurent au budget principal de la commune ;
- **dit** qu'une demande de subvention DETR aux services de l'État ainsi que toute autre subvention à laquelle la commune serait éventuellement éligible, seront effectuées ;
- **autorise** le Maire à signer le devis ainsi que tout document afférent à ce dossier.

4 - Compte-rendu de la commission des travaux

Monsieur CASTELLANI rapporte l'ensemble des échanges qui ont concerné plusieurs thématiques :

A] Traitement des fossés, protection des habitants

M. le Maire évoque le traitement des fossés permettant de mieux appréhender les éventuelles coulées de boue.

À ce propos, il présente les devis de Cloutier et de M. Merlier. À l'étude des devis, les membres constatent une grande différence entre les deux propositions. À l'issue d'un examen approfondi des deux devis, les membres de la commission approuvent le choix du devis de Cloutier.

B] Informations sur les travaux du SDEY

① Éclairage public et enfouissement des lignes

M. CASTELLANI informe, les membres que les travaux concernant l'éclairage public et le l'enfouissement des lignes se poursuivent actuellement dans le village. À ce propos une réunion est prévue avec le SDEY afin de faire un point.

② Projet d'isolation des bâtiments communaux

M. CASTELLANI présente le projet d'isolation de certains bâtiments communaux (école/mairie et salle polyvalente - une partie du bâtiment).

③ Groupement de communes pour récupérer la redevance « réseaux »

M. le maire va proposer de s'associer au groupement de communes formé par le S/dey qui va négocier auprès des opérateurs.

C] Informations sur les chantiers en cours

Monsieur CASTELLANI informe que l'entreprise débutera le chantier du Village 1 le lundi 4 octobre 2021.

Pour les travaux concernant le cimetière, elle prévoit d'intervenir dans un 2^e temps.

D] Projets de travaux pour l'année 2022

① Circulation, stationnement et sécurisation dans le vieux village

M. le maire demande à M. CASTELLANI de prendre contact avec ATD 89 afin qu'il travaille sur un projet de circulation, de stationnement et de sécurisation du vieux village afin d'améliorer l'existant et en prenant en compte la construction de la future mairie.

② Aménagement de la Rue des Chaumes

Ce projet d'aménagement de la Rue des Chaumes est plutôt envisagé pour la fin 2022 avec le but d'améliorer le cheminement piéton ainsi que le stationnement. M. CASTELLANI informe qu'une pré-étude a été réalisée, à la demande de M. le Maire.

③ Aménagement de la Rue du Moulin

À l'issue des travaux en cours (eau potable et enfouissement des lignes), M. le maire sollicitera des entreprises pour effectuer des travaux de revêtement de la chaussée.

④ Aménagement du parc Taben-Rodt

M. le maire souhaite, à partir des propositions de M. MINOT, d'élaborer le projet concernant le parc Taben-Rodt pour 2022-2023.

⑤ École maternelle

M. le maire souhaite que les menuiseries de l'école maternelle puissent être changées durant l'exercice 2022.

E] Permis de construire et déclaration préalable de travaux

M. PRULIERE et M. CASTELLANI ont recensé des travaux réalisés par les habitants sans avoir recours systématiquement à une autorisation préalable. Il a été adressé un premier courrier au mois de mai 2021, resté sans réponse, à ce jour, de leur part. Il a été acté qu'un courrier avec accusé de réception sera adressé afin de se mettre en conformité.

5 - Avenant lot 2 extension salle polyvalente

Délibération 2021-10-049 : portant sur l'avenant n°1 pour le lot n°2 « Charpente métallique - Couverture » de l'extension de la salle polyvalente

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de signer un avenant concernant la modification de la tranche de travaux initiale pour le lot n°2 « Charpente métallique - Couverture » de l'entreprise MDS Isolation : en effet, l'entreprise n'a pas effectué une partie des travaux prévus initialement. Ainsi, le coût est réduit de **1 708,60 € HT**.

Vote : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des 15 membres présents :

- **autorise** le Maire à signer l'avenant négatif n°1 pour le lot n°2 « Charpente métallique - Couverture » de l'entreprise MDS Isolation concernant le marché de l'extension de la salle polyvalente ainsi que tout document afférent à ce dossier.

II - FINANCES

1 - Nouvelle convention service commun ADS-SIG

Délibération 2021-10-050 : portant sur le service commun dans le domaine de l'urbanisme – Nouvelle convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L5211-4-1, L.5211-41-3 III et L.5216-5,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L211-1 et suivants

Vu la délibération n°2015-052 du conseil communautaire du 17 juin portant création d'un service commun ADS-SIG,

Vu la délibération n° 2015-054 du conseil communautaire du 17 juin portant sur la convention de mise en place d'un service commun dans le domaine de l'urbanisme et des systèmes d'informations géographiques avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,

Vu la délibération n°2016-139 du conseil communautaire du 15 décembre portant sur l'avenant n°1 de la convention de mise en place d'un service commun dans le domaine de l'urbanisme et des systèmes d'informations géographiques avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,

Vu la délibération n° 2015-05-027 du Conseil municipal d'Augy du 12 mai 2015 validant la création de ce service, avec la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, et a signé une convention initiale de mise en place d'un service commun dans le domaine de l'urbanisme et des systèmes d'informations géographiques,

Considérant que la communauté d'agglomération de l'Auxerrois facture à la ville les prestations effectuées en fonction du nombre d'autorisations d'urbanisme transmises à l'année.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une nouvelle convention à partir du 1^{er} septembre 2021,

Il a été convenu ce qui suit :

La convention initiale fixée pour la mise en place d'un service commun dans le domaine de l'urbanisme et des systèmes d'informations géographiques a été fixée jusqu'à la fin du mandat. Il convient de la modifier afin de proposer un nouveau mode de calcul de refacturation auprès des communes membres au vu de l'évolution à venir du périmètre d'intervention, à partir du 1^{er} septembre 2021.

La facturation du nouveau service commun se fera par l'émission d'un titre de recettes en année N+1 selon les modalités de calcul définies dans la convention.

La convention est jointe.

Vote : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des 15 membres présents :

- **autorise** le Maire à signer la nouvelle convention avec la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois sur le service commun dans le domaine de l'urbanisme.

2 - Vente à la commune de deux parcelles de terrain

Une famille propose au Conseil municipal d'acquérir deux parcelles situées au lieu-dit « Bonjour ».

Il s'agit des parcelles :

- B 301 d'une superficie de 3 040 m² au prix de 0,82 € / m² et
- B 244 d'une superficie de 2 640 m² au prix de 0,15 € / m²).

Le Conseil municipal refuse le prix proposé pour la parcelle B 301 considérant son prix trop élevé.

Il est demandé au Maire de négocier avec la famille au même prix les deux parcelles à savoir 0,1515 € / m².

3 - Contrat France Services et création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif territorial

Délibération 2021-10-051 : portant sur l'emploi d'un agent pour surcroît d'activité à compter du 1^{er} décembre 2021

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal ou autre assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'embauche d'un adjoint administratif, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions de France services à temps complet soient 35 heures hebdomadaires, conformément à l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vote : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité,
(15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

- **de créer** un emploi non permanent d'Adjointe administrative, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

▪ **que cet emploi non permanent est** créé pour une période de 3 mois allant du 1^{er} décembre 2021 au 28 février 2022 inclus, à temps complet et à raison de 35 heures hebdomadaires ;

▪ que l'agent occupant ce poste devra **justifier des obligations liées à l'emploi d'un fonctionnaire** (casier judiciaire vierge, nationalité française, etc.) ;

▪ **que la rémunération** est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial (indice brut : 354, indice majoré : 332) ;

- **d'autoriser** le Maire à signer le contrat de travail ;

- **que les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération 2021-10-052 : portant sur la création d'un emploi d'adjoint administratif pour France SERVICES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu de la labellisation prochaine France SERVICES, il convient de créer un emploi permanent.

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent d'agent administratif à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour tenir les fonctions inhérentes aux besoins France SERVICES (détailler les tâches).

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sont précisés :

- le motif invoqué : création d'un poste de secrétariat FRANCE SERVICES
- le niveau de recrutement : BAC ;
- le niveau de rémunération de l'emploi créé : (indice brut : 354, indice majoré : 332).

Vote : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des 15 membres présents :

- **d'adopter** la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1^{er} janvier 2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;

- **d'adopter** le tableau des effectifs modifié en annexe ;

- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants ;

- **d'autoriser** le maire à signer le contrat le cas échéant.

4 - SDEY : convention pour l'assistance à la gestion des RODP

Délibération 2021-10-053 : portant sur la convention avec le SDEY pour l'assistance à la gestion des RODP

Monsieur le Maire expose :

Les études menées tant aux niveaux local que national aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement par certains opérateurs de réseaux de communications électroniques aux collectivités des redevances dues (RODP : Redevance d'occupation du domaine publique ; Redevances locatives des infrastructures d'accueil de communications électroniques appartenant aux collectivités).

Au-delà de la perte de ressources financières, le non-respect des obligations réglementaires de paiement de ces redevances induit un risque juridique pour les opérateurs comme pour les collectivités.

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de réseaux et notamment d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication, et au vu des enjeux et nécessités de recherche d'efficacité grâce à des actions à l'échelle départementale, le SDEY est un interlocuteur pertinent pour développer les actions de connaissance des réseaux de télécommunication qui occupent le domaine public, qui ne peuvent être menées raisonnablement à l'échelle de chaque collectivité.

Ces actions vont permettre aux collectivités gestionnaires de domaine public de pouvoir maîtriser et contrôler les montants des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques.

Ces actions de meilleure connaissance et maîtrise des réseaux de télécommunication vont également permettre de faciliter les déploiements des nouveaux réseaux de communications électroniques en fibre optique et en réduire les coûts.

Tenant compte des éléments précités :

Dans son rôle institutionnel en tant que syndicat mixte départemental aux services de ses collectivités adhérentes, le SDEY a donc procédé à la création d'une mission d'assistance mutualisée aux collectivités pour des infrastructures de communications électroniques, et des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques :

- les collectivités pourront bénéficier de cette assistance mutualisée par le biais d'une adhésion au SDEY pour cette mission. Dans un premier temps cette adhésion est prévue pour 5 ans ;

- cette adhésion impliquera la signature d'une convention type entre le SDEY et chaque collectivité retraçant les engagements réciproques, une respectivement pour ce qui concerne la RODP, et une pour ce qui concerne les redevances locatives des infrastructures d'accueil appartenant à la commune ;

- le processus d'adhésion devra permettre de couvrir les coûts des actions engagées par le SDEY et reposera sur un reversement par chaque collectivité au SDEY d'une contribution à hauteur de 50 % en première année, et de 30 % pour les années suivantes, des sommes récupérées :

- en plus pour la RODP, sur la base de la RODP perçue par la collectivité l'année précédant la signature de la convention concernant la RODP ;

- au titre des indemnités compensatrices de la RODP insuffisantes que les opérateurs de communications électroniques auraient dû acquitter au cours des quatre années précédant l'année de signature de la convention concernant la RODP, et des cinq années de durée de celle-ci ;

- en plus des redevances locatives des infrastructures d'accueil appartenant à la collectivité, perçues par celle-ci l'année précédant la signature de la convention concernant les infrastructures d'accueil ;

- au titre des indemnités dues par les opérateurs de communications électroniques, pour les périodes d'occupation irrégulière des infrastructures d'accueil de la collectivité, constatées au cours des quatre années précédant l'année de signature de la convention concernant les infrastructures d'accueil, et des cinq années de durée de celle-ci ;

Dans l'immédiat, cette nouvelle mission du SDEY sera étudiée dans le cadre d'une opération pilote menée avec quelques communes adhérentes au SDEY, dont notre commune, en vue ensuite d'une éventuelle généralisation si cette opération pilote confirme les intérêts et enjeux précités, et la possibilité de mener ces actions dans un cadre financier acceptable pour le SDEY.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SDEY du 11 décembre 2018 relative à la création d'une mission d'assistance mutualisée auprès des collectivités pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, et de location des infrastructures d'accueil souterraines des réseaux de télécommunication,

Vote : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des 15 membres présents :

- **accepte** que la commune d'Augy adhère à la mission mutualisée proposée par le SDEY pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, et de location des infrastructures d'accueil souterraines des réseaux de télécommunication ;

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les conventions à passer avec le SDEY ;

- **précise** que les éléments précités seront pris en compte dans le budget de fonctionnement de notre collectivité dès l'année 2021 et pour les années suivantes.

5 - Équipement numérique du secrétariat

Délibération 2021-10-054 : portant sur l'équipement numérique du secrétariat FRANCE SERVICES et du secrétariat de mairie

Le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la labellisation FRANCE SERVICES, la collectivité doit développer un espace public numérique pour les usagers. L'idée est de pouvoir proposer des services interactifs nouveaux.

Il est impérieux également d'acquérir un ordinateur et une imprimante réservés à l'agent en charge de l'accueil dans l'espace de confidentialité.

Les deux ordinateurs des deux secrétaires actuelles sont devenus obsolètes : ils ont neuf ans.

Il convient donc de renouveler l'ensemble des équipements afin de pouvoir suivre notamment des formations à distance, mais également s'adapter à la dématérialisation des actes d'urbanismes et de permettre l'installation de la nouvelle comptabilité M57, tout cela avec le projet de promouvoir une administration de qualité, innovante.

Mme PEREIRA présente deux devis de notre fournisseur JVS Mairistem : le premier pour l'acquisition des matériels et de leur environnement, le second pour le renouvellement des logiciels avec le passage à une version « cloud » (la précédente étant inutilisable).

	Postes		
	Secrétariat France SERVICES *	Espace Public Numérique Usagers *	Secrétariat Mairie *
Matériel (acquisition)			
1 poste Esprimo + moniteurs + adaptateurs + kit + support bureau			1 175,60
1 poste HP Pro one 440 G6			890,00
1 poste HP Pro one 440 G6 + imprimante	1 160,00		
Environnement de travail et outils collaboratif (abonnement annuel)			
Environnement Cloud bureautique	178,80		357,60
Bureautcloud			300,00
Installation (frais uniques)			
1 PC Esprimo P420 de 2015 formaté pour usage administrés		325,00	650,00
Sécurité informatique (3 ans)			
Sérénité Global	447,00	Existant	Existant
Maintenance matériel (annuel)			
1 poste Premium Fujitsu			96,66
1 poste en place P420 + moniteur		96,67	
1 imprimante laser	96,67		
Option : accessoires et consommables			
DR 3400 Tambour 50000p	129,00		
Sous-total matériels	2 011,47	421,67	3 469,86
Abonnement Horizon Infinity (annuel)			
Suites métiers			4 020,00
Complémenta facturation			490,00
Accompagnement personnalisé (frais uniques)			
Frais d'activation			175,00
Pack de démarrage			825,00
Formation module RH			715,00
Mise en œuvre Joker Chorus Pro			Existant
Mise en œuvre Tiers de Télétransmission			Existant
Sous-total logiciels			6 225,00
COÛT DE L'OPÉRATION PAR POSTE	2 011,47	421,67	9 694,86
COÛT GLOBAL DE L'OPÉRATION			12 128,00

* Les prix sont en € HT

Vote : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité, (15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

- **accepte** le devis JVS pour les matériels d'un montant de 5 903,00 € HT (soit 7 083,60 € TTC) ;

- **accepte** le devis JVS pour les logiciels d'un montant de 6 225,00 € HT (soit 7 470,00 € TTC) ;

- **autorise** le Maire à les signer ;

- **autorise** le Maire à demander la subvention à laquelle la commune est éligible dans le cadre de la « **Transformation numérique des collectivités territoriales** » aux services de l'État.

6 - Participation de la classe de neige

Délibération 2021-10-055 : portant sur la participation de la commune à la prochaine classe des neige des CE2, CM1 et CM2

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, de participer au financement de la classe de neige à hauteur d'un tiers des dépenses engagées. Les communes d'origine seront sollicitées suivant le nombre d'élèves issues de celles-ci.

III - COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

1 - Subvention « jardins partagés et collectifs »

M. Matthieu PRULIÈRE rapporte aux membres du Conseil municipal le refus de la DDT de subventionner le projet « Jardins partagés et collectifs » d'Augy.

2 - Achat groupé d'énergie 2021

M. Matthieu PRULIÈRE informe l'assemblée qu'une nouvelle action d'achat groupé d'énergie est lancée par la communauté d'agglomérations de l'auxerrois. Il incite les habitants d'Augy à faire leur demande sur le site <https://energie.agglo-auxerrois.fr/> de la Communauté de l'Auxerrois avant le dimanche 14 novembre 2021. La préinscription sans engagement permet de comparer les tarifs proposés.

3 - Service civique

Délibération n°2021-10-056 : portant sur le recrutement d'un « Service civique »

Le Maire souhaite promouvoir dans la commune un accompagnement de nos jeunes et moins jeunes par le recrutement d'une personne sur une mission de Service civique.

Il s'agit d'insuffler une dynamique du mieux vivre ensemble pour nos aînés et d'engager une éducation à la citoyenneté pour nos plus jeunes « pour maintenir ou/et développer l'autonomie ».

Vote : après délibération, le **Conseil municipal**, à l'unanimité,

- **accepte** le principe de recrutement d'un « Service civique » ;
- **décide** de mandater le Maire et Madame VILLATTE pour concevoir le projet d'accueil d'un jeune entre 16 et 25 ans et engager une recherche de candidats sur cette mission ainsi que son accompagnement ;
- **charge** le Maire d'inscrire la commune pour l'obtention d'un agrément ;
- **dit** que les dépenses liées à ce recrutement figurent au budget ;
- **autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

4 - Projet photovoltaïque

M. Matthieu PRULIÈRE informe les membres du Conseil municipal qu'il a assisté à une réunion et rend compte de l'avancement du projet photovoltaïque sur le territoire d'Augy : une étude naturaliste est en cours. À la suite de celle-ci, URBASOLAR lancera une étude d'impact et début 2022, la modification du PLU pourrait s'engager afin de faciliter l'implantation de la centrale.

5 - Projet mairie

Le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu 3 propositions d'architectes. Les analyses des offres seront réalisées. Une réunion avec les élus sera proposée.

IV - VIE DE LA COMMUNE

1 - Changement du lieu de réunion du conseil municipal

Délibération 2021-10-057 : portant sur le changement du lieu de réunion du Conseil municipal

Sur proposition du Maire, considérant la problématique d'accessibilité, il y a lieu de se réunir dans une salle répondant aux exigences. La salle du lavoir est proposée.

Vote : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité,
(15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

- **accepte** de pérenniser l'utilisation de la salle du lavoir comme salle du Conseil municipal ;

- **autorise** le Maire à en informer la Préfecture.

2 - CCAS

Patricia VILLATTE informe les membres du Conseil municipal que le repas des aînés envisagé au mois de novembre prochain est reporté en 2022.

Comme l'an passé, des colis seront distribués aux aînés de la commune.

V - VIE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'AUXERROIS

- Mme Catherine BILLIAT et M. Matthieu PRULIÈRE ont visité la station à hydrogène, la plus grosse en France, à ce jour.

- Mme Catherine BILLIAT rappelle l'organisation de la matinée éco-citoyenne samedi 9 octobre pour poursuivre le nettoyage d'une partie du village. Une collation sera proposée à la baignade après cette activité.

- Le Maire rappelle aux élus référents qu'ils doivent participer autant que faire se peut aux assemblées générales des associations.

- Mme Virginie GROSBOIS remercie les élus et toutes les personnes qui ont participé à l'organisation du vide-maison le 19 septembre dernier : celui-ci a remporté un franc succès et nombre de personnes souhaitent qu'il soit ré-édité.

- Garçon la note : Le Maire remercie toutes celles et tous ceux qui se sont mobilisés pour maintenir la manifestation, notamment les élus.

VI- QUESTIONS DES CONSEILLERS

- M. Matthieu PRULIÈRE demande si la date de la fête communale ne pourrait pas être déplacée : en effet, elle est organisée le même week-end que les journées du patrimoine, l'ouverture de la chasse et souvent le temps n'est pas très bon.

Le Maire répond que cette suggestion sera étudiée.

- Le Maire se félicite de l'organisation du concert à l'Église d'Augy en partenariat avec le Silex d'Auxerre : la prestation de l'artiste a été très appréciée.

- M. Jean-Claude DESSE s'interroge sur la proposition d'installation d'un maraîcher sur la place de l'Église le jeudi.

L'assemblée répond favorablement à cette offre qui sera le mardi.

- Mme Christel DIAKITÉ demande aux élus de lui apporter de nouveaux articles pour alimenter le prochain bulletin municipal. Les articles doivent être rendus au maximum le 20 octobre.

Les associations sont également sollicitées.

Mme Virginie GROSBOIS dit qu'une réunion des amis des École a lieu prochainement et que son compte-rendu pourra figurer au sommaire du bulletin.

- M. François CASTELLANI suggère qu'un rappel aux règles des autorisations d'urbanisme fasse partie de cette prochaine édition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 55.

Délibérations du mardi 5 octobre 2021	Numéro
Adhésion au groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus sur le département de l'Yonne, en tant que membre, pour le bâtiment École/Mairie	2021-10-045
Adhésion au groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus sur le département de l'Yonne, en tant que membre, pour le bâtiment Salle polyvalente	2021-10-046
Choix du devis pour des travaux suite à la coulée de boue	2021-10-047
Choix du devis pour le projet d'installation de la vidéo surveillance	2021-10-048
Avenant n°1 pour le lot n°2 « Charpente métallique - Couverture » de l'extension de la salle polyvalente	2021-10-049
Service commun dans le domaine de l'urbanisme – Nouvelle convention	2021-10-050
Emploi d'un agent pour surcroît d'activité à compter du 1er décembre 2021	2021-10-051
Création d'un emploi d'adjoint administratif pour France SERVICES	2021-10-052
Convention avec le SDEY pour l'assistance à la gestion des RODP	2021-10-053
Équipement numérique du secrétariat FRANCE SERVICES et du secrétariat de mairie	2021-10-054
Participation de la commune à la prochaine classe des neiges des CE2, CM1 et CM2	2021-10-055
Recrutement d'un « Service civique »	2021-10-056
Changement du lieu de réunion du Conseil municipal	2021-10-057